



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1975,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise, à Thiescourt, effectués par la Société LESENS vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

Considérant la demande effectuée par la Société LESENS,

ARRETE

Article 1 : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux (du 29 au 31 juillet 2026), la route sera barrée du 1 au 12 rue de l'Eglise à Thiescourt.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 Une déviation sera mise en place par la rue de la Saule à Thiescourt.

La rue de la Saule sera mise en double sens uniquement pour les riverains le temps des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

L'entreprise se charge de la signalisation concernant la déviation.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.
L'entreprise sera chargée de masquer les **panneaux « sens interdit » rue de la Saule**.

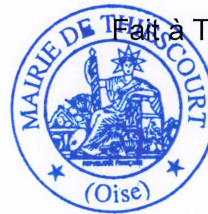
Article 5 : L'entreprise devra maintenir un accès et cheminement piétonnier permanent.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Directeur de la société LESENS,
- L'UTD de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Thiescourt, 29 juillet 2026

Le Maire,

François GOMEZ